



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Robert Morange, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2020

**PRESENTS** : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, NADYMUS Nathalie, DUSSOUBS Jean-Luc, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, MONTOYA Anthony, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard, ASTIER Annie, SALAGNAT Anthony.

***Secrétaire de séance : Jean-Luc DUSSOUBS***

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité  
Monsieur le Maire félicite l'Assemblée sur la présence de l'ensemble des élus malgré la crise sanitaire.

### **1 – DELIBERATIONS**

#### **01 – Validation du devis d'isolation des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Sté Evo-logis concernant l'isolation des bâtiments communaux à savoir les ateliers municipaux, les anciens cabinets dentaires, les logements avenue du 08 mai 1945, la salle des fêtes Cité Prévost et les logements de la cour des Chapelles.

Le devis comprend forfait laine de verre soufflée pour combles perdus, isolation thermoacoustique – soufflage mécanique, épaisseur soufflée : 335 mm épaisseur 329 mm – R 7 URSA SOUFL'R 47 ACERMI N° 18/D/0471326 y compris identification des boîtes électriques, rehausse de trappe, protection feu des conduits de cheminées pour une surface totale de 861 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que grâce aux primes des Certificats d'Economies d'Energie, le coût de l'opération s'élève à 2 601.75 € ht.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de retenir le devis de la Sté Evo-logis pour la réalisation de l'isolation des bâtiments communaux pour la somme de 2 601.75 € ht

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

## **02 – Projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 35 hectares sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2019-078 concernant le projet d'installation d'un parc photovoltaïque et la présentation du projet réalisée par la société Corfu Solaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur ce dossier, et rappelle que la commune désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire. De ce fait, la commune peut envisager l'installation d'un parc photovoltaïque.

Le projet d'une superficie estimée en première approche à 35 hectares serait situé entre les hameaux des Bregères et de la Treille.

Celui-ci sera soumis à toutes les demandes d'autorisations nécessaires au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement et à une étude d'impact environnemental. Les études techniques, environnementales et autres seront à la charge de la société Corfu Solaire, porteur du projet. La commune n'engage aucun investissement dans ce projet. Considérant l'intérêt général de transition énergétique, en réponse aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables ;

Considérant les objectifs de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire ;

Considérant la présentation faite par la société Corfu Solaire et les caractéristiques du projet ;

Considérant la totale conformité du projet avec le règlement d'urbanisme validé par la DDT et l'inscription dans le permis de construire des garanties environnementales et de préservation de la biodiversité ;

Considérant l'engagement de Corfu Solaire de mettre en place une « boucle locale », c'est-à-dire de permettre aux TPE/PME et habitants de la Communauté de Communes Ouest Limousin de consommer de l'électricité produite localement ;

Considérant l'avis positif de la Chambre d'Agriculture pour le projet ;

Considérant les propositions émises à la suite d'échanges avec la chambre d'agriculture pour la conservation d'activités agricoles sur le site : élevage ovin, apiculture, aviculture, zone naturelle...

Considérant les garanties données pour la protection des zones humides et de la biodiversité,

Considérant les engagements pris pour la protection visuelle des paysages et du

patrimoine bâti par l'implantation de haies  
Considérant les retombées fiscales et en termes d'équipements (bornes pour voitures électriques et vélo...), positives pour la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Donne** un avis favorable à la réalisation du projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette réalisation

### **03 – Transports scolaires : Remboursement de la participation AO2 aux familles qui n'ont pas bénéficié de cette réduction lors du paiement de leurs titres de transports**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020-051 en date du 16/07/2020 fixant la participation financière de la commune en application du règlement régional des transports scolaires imposé aux communes depuis la rentrée 2019.

Monsieur le Maire précise que cette délibération aurait dû être prise en mai 2020 et qu'en raison de la crise sanitaire et de l'impossibilité de réunir le Conseil Municipal celle-ci a été actée tardivement.

De ce fait, la Région Nouvelle Aquitaine lors de la restitution des titres de transports, a exigé à certains intéressés, le paiement intégral sans déduction de la participation communale.

Un listing dressé par la Région Nouvelle Aquitaine devrait nous être remis très prochainement afin de connaître les noms des familles concernées par ce remboursement conformément au tarif fixé par la délibération n°2020-051.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **autorise** Monsieur le Maire à rembourser la participation AO2 aux familles qui n'ont pas bénéficié de cette déduction lors du paiement de leurs titres de transports

### **04 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021**

**Le Maire rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son

compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n°2016-035 en date du 29/03/2016 de la commune relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition suivante :

**Assureurs :** SOFAXIS/CNP

**Durée du contrat :** quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Régime du contrat :** capitalisation

**Préavis :** adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'*éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :*  
*la nouvelle bonification indiciaire,*  
*le supplément familial de traitement,*  
*les charges patronales*  
*les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail*

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

\*Toutes les garanties avec 10 jours de franchise fixe uniquement pour la maladie ordinaire et indemnités journalières remboursées à 100 % à : **7.50 %**

Ensemble des garanties :

- ✘ Décès,
- ✘ Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- ✘ Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- ✘ Maternité, paternité, adoption,
- ✘ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC) :**

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise **10 jours fermes par arrêt.**

Le taux de cotisation retenu est : **1,15 %**

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**05 –Taxe d'Aménagement communale : taux et les exonérations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2014-107 du 23/09/2014, n° 2017-087 du 14/11/2017 puis n°2019-056 du 17/09/2019 concernant la taxe d'aménagement et propose de poursuivre dans les mêmes conditions en rappelant les termes :

« **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- De reconduire le taux de **1%** sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme
  1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).
  2. Dans la limite de **50 %** de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide d'un prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3. Les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes ;
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans puis tacitement reconductible d'année en année.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Et précise qu'il est nécessaire de délibérer avant le 30/11/2020 pour une application au 01/01/2021.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** à compter du 01/01/2021 de reconduire la taxe d'aménagement au même taux soit 1% tout en conservant également les mêmes exonérations

### **06 – Validation et modification du zonage d'assainissement pour intégrer les travaux de l'agrandissement de l'usine SCOPEMA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'agrandissement engagés par la SCOPEMA afin de faire face à une activité croissante importante. Un accord a été réalisé entre la Communauté de Communes Ouest Limousin qui prend en charge financièrement les parties concernant voirie, incendie, réseaux électriques et la commune pour la partie assainissement à partir du poste de refoulement jusqu'à la nouvelle station du Bercail.

Pour ce faire, il est impératif de réviser le zonage d'assainissement afin d'intégrer ce secteur au réseau collectif de la commune et au nouvel aménagement de la zone industrielle des Garennes.

Pour cela, l'entreprise Conseils Etudes Environnement a établi un devis d'un montant de 2 800.00 euros.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de retenir le devis de l'entreprise Conseils Etudes Environnement pour la modification du zonage d'assainissement pour la somme de 2 800.00 € ht
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

### **07 – Validation avenant n°1 « festif 2020-2021 » au contrat de fourniture, pose, maintenance et dépose, d'illuminations festives 2014-2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du terme du contrat de fourniture, pose, maintenance et dépose, d'illuminations festives 2014-2020 validé auprès de la SAS Batifoix.

Afin de pouvoir mettre en place en cette fin d'année 2020 et début 2021 un éclairage festif, un avenant par cette même société a été établi d'un montant de 8 200.00 € ht. Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sera menée plus longuement durant l'année 2021 afin de repenser l'ensemble de l'éclairage festif.

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de retenir le devis de l'entreprise BATIFOIX pour la fourniture, pose, maintenance et dépose, d'illuminations festives pour un montant de 8 200.00 € ht
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

## **2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 440.00 € ht à SL Thermique pour l'entretien, le réglage, des installations de chauffage, climatisation, ventilation des vestiaires de football sis avenue Georges Guingouin
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 700.00 € tc à l'association CASTANEA pour le spectacle de Noël des enfants de l'école
- ✚ La validation de deux devis d'un montant de 90.46 et 63.00 € ht pour l'achat de drapeaux français et européens à la manufacture des drapeaux UNIC
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 325.08 € ht à l'entreprise Martailé pour la réparation du sécateur électrique
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 515.83 € ht à Moulinjeune pour la fourniture d'un taille-haie Stihl
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 2 217.24 € ht à l'entreprise Rivet pour la réalisation et l'impression du bulletin municipal
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 348.00 € ht à Socotec pour la vérification périodique des équipements sportifs du stade de football
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 340.00 € ht à Monsieur DIDIER Franck pour la réparation des toilettes publics suite à vandalisme
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 133.94 € ht à Sicli pour la vérification exutoire de fumée à l'école + rapport de vérification
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 886.34 € ht à Sicli pour la vérification et le remplacement éventuel des extincteurs
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 515.50 € ht à Sicli pour la réalisation de plan d'intervention et d'évacuation pour l'école
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 437.32 € ht à Lemasson pour la fourniture et raccordement de câblage informatique
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 033.33 € ht à Moulinjeune pour l'achat d'une débroussailluse
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 85.00 € ht à Comat et Valco pour la fourniture de cache boulons pour les jeux extérieurs de l'école
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 038.14 € ht à Sarl Brandy pour la remise en état du kangoo

## **3 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes ont été déposées auprès des services de l'Etat concernant le « Plan de Relance », à savoir, réhabilitation des ouvertures de l'école et du restaurant scolaire, sécurisation de la caserne de gendarmerie, remplacement de l'ensemble des volets pour une meilleure isolation des fenêtres de la Cité Prévost, création d'un local fonctionnel pour l'accueil des Personnes Sans Domicile Fixe, Aménagement et sécurisation du parking du départ de la voie verte.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que sur l'avis de l'entreprise en charge des travaux, et en accord avec les dirigeants du FCCO les travaux de drainage du terrain de football aux Chapelles ne seront réalisés qu'au printemps 2021.

En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire rappelle :

- qu'il n'y aura pas de repas des aînés en janvier 2021 et que pour compenser ce rendez-vous avec « nos aînés », il sera délivré à chacun de plus de 70 ans un colis.

Ceux-ci seront, après réception d'un courrier émanant de la mairie courant janvier, à retirer selon les conditions énumérées dans ce dernier.

- que le bulletin municipal sera distribué par la poste courant janvier 2021.
- Que le Noël des enfants du personnel et des élus n'aura pas lieu, et qu'il sera remis en contrepartie un bon d'achat cadeau aux enfants concernés (15).

Le Conseiller Municipal, en charge du dossier, et en accord avec Monsieur le Maire présente le dossier de la maison écroulée au lieu-dit « les Tuilières » avec les différentes possibilités qui s'offrent à la commune pour faire cesser cette nuisance.

Le Conseil Municipal, après réflexion, émet un avis favorable pour la continuité de la négociation avec le propriétaire.

Monsieur le Maire précise qu'une permanence PLUI aura lieu à la Communauté de Communes Ouest Limousin le 26 novembre prochain. Elle portera sur les sièges des exploitations agricoles de la commune, un groupe de travail composé de l'ensemble des adjoints et d'un conseiller municipal agriculteur sur la commune y participera.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, le recensement de la population qui se déroulera du 21/01/21 au 20/02/21 est maintenu malgré la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Chantal ROBIN coordonnatrice de l'opération.

Le Conseiller Municipal, en charge du dossier, et en accord avec Monsieur le Maire présente le dossier « schéma directeur vélo » porté par la Chataigneraie.

C'est un projet de développement de la pratique du vélo sur le territoire dont l'objectif est de se donner un cadre de développement de l'usage du vélo dans toutes ses pratiques : utilitaires (se déplacer pour faire ses courses, aller à l'école...) de loisirs et de tourisme.

Un diagnostic a été établi par le cabinet d'expertise choisie par la Chataigneraie et présenté par la suite au comité de pilotage.

Sur le territoire de la commune, il a été relevé que plusieurs points d'ancrage sont absents.

Une équipe d'administrés, lors d'une sortie à vélo, a fait un recensement des éventuelles zones de stationnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local des Sans Domicile Fixe a été réaménagé et repeint par des bénévoles du Conseil Municipal.

Le téléthon qui aura lieu le 05 décembre 2020 se déroulera sous la véranda, côté parc de la mairie de 10h00 à 12h00 et de 14h à 16h00 avec des ventes de gâteaux.

Comptant sur votre soutien par la fabrication ou l'achat de gâteaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h55.**